

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL N° 6
Jeudi 28 janvier 2021

Ouverture de la séance à 21H00 par Christophe MASSALOUP, Maire.

Présents : MMES RIOLS. TOURNIER. DUTEIL-TAYSSIE. MMS SOULIE. HUSSON. COURNUT. MARQUES. COLOS. DARASSE.

Absents excusés : MMES VALES. BOYER. GUILBERT. VERDIER. M. LACASSAGNE

Mme Boyer Nathalie a donné procuration à M. Massaloup Christophe
Mme Guilbert Isabelle a donné procuration à Mme Riols Véronique
Mme Vales Alexandra a donné procuration à M. Husson Jean-Michel
Mme Verdier Christelle a donné procuration à M. Soulié Jacques.

Secrétaire de séance : M. Jacques SOULIE.

CAF- Délibération pour convention dotation ALSH 2020

Afin de répondre aux besoins de garde des parents, la commune de Monteils a ouvert un centre de loisirs depuis le 1^{er} septembre 2016.

Ce service fonctionne en tant qu'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) durant le temps périscolaire et en tant qu'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse en versant une prestation de service.

Pour bénéficier de cette prestation de service, le gestionnaire doit, entre autres, assurer l'accessibilité financière à toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.

La prise en compte par le gestionnaire des Aides au Temps Libres notifiées par la CAF aux familles bénéficiaires participe à la mise en œuvre d'une tarification modulée. En contrepartie, le gestionnaire bénéficie de la « dotation ALSH ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider les termes de la convention à établir avec la CAF de Tarn-et-Garonne telle qu'exposée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Convention de mise à disposition des données et éléments produits dans le cadre du projet Via Fauna

Le projet Via Fauna a abouti à la réalisation de méthodes d'analyse et d'outils techniques visant à améliorer les connaissances régionales sur les interactions entre les continuités écologiques terrestres et les Infrastructures Linéaires de Transports (ILT) existantes.

Parmi ces outils, la FRCO a créé la base de données des Ouvrages Routiers, Ferroviaires et Hydrauliques (ORFeH) ainsi qu'une procédure d'analyse des déplacements théoriques des grands mammifères sur les périmètres des projets.

L'objectif est de permettre à toute structure agissant dans le domaine de la planification urbaine, de la gestion territoriale, de la conduite de projets urbain ou énergétiques, d'infrastructures de transports, de bénéficier des apports des travaux de la FRCO afin de prendre en compte les enjeux relatifs à la préservation, la reconstitution et la création de continuités écologiques.

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de mise à disposition de ces données et/ou de ces analyses pour une utilisation autres que celles prévues dans le cadre Via Fauna.

La présente convention est effective jusqu'au 31/12/2022 à compter de la date de signature par les parties. Elle peut être reconduite par avenant selon les volontés des parties. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, ou après remise en main propre contre signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider cette convention de mise à disposition des données et éléments produits dans le cadre du projet Via Fauna,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

ACTION SOCIALE - DEMANDE DE SECOURS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un dossier de demande de secours transmis par la maison des solidarités du Département. Cette demande concerne une famille en difficulté financière qui sollicite une aide alimentaire de 100 € auprès de la commune de Monteils.

Monsieur le Maire précise que la commission action sociale s'est réunie le 8 janvier 2021 afin de statuer sur cette demande.

Compte tenu de ces éléments et afin de la soulager dans son endettement, les membres de la Commission action sociale, après avoir examiné le dossier correspondant, décident de remédier partiellement à cette dette en lui attribuant un secours alimentaire de 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition faite par la commission action sociale, à savoir un bon d'achat alimentaire de 100 € dans le magasin Intermarché de Monteils.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Attribution des subventions aux associations 2021

Depuis début 2020, le virus de la covid-19 a obligé la France à s'adapter et à se protéger contre cette pandémie. De ce fait, de nombreuses associations ont dû modifier ou annuler leurs manifestations en 2020.

De son côté, la commune a toujours soutenu le tissu associatif de Monteils à travers des subventions versées et des mises à disposition de salles et de matériels.

Par ailleurs, il est rappelé que réglementairement, le versement d'une subvention à une association par une collectivité territoriale doit répondre à un « intérêt public local ». C'est-à-dire que l'activité de l'association doit avoir un caractère bénéfique pour les habitants ou le territoire de la collectivité qui subventionne.

Ainsi en 2020, ne connaissant pas les impacts de la pandémie sur les activités des associations, l'ensemble des subventions accordées a été versé tout en précisant que les sollicitations de subventions 2021 par les associations seraient étudiées au regard du niveau d'activité en 2020 et de la subvention accordée en 2020.

Conformément au règlement des demandes de subventions, les associations doivent produire leur demande avant le 15 décembre de l'année en cours pour les demandes de l'année suivante. Le rapport d'activités, le bilan financier, et le budget prévisionnels sont les pièces indispensables pour l'instruction de toute demande.

La commission des finances s'est réunie le 25 janvier 2021 pour examiner ces demandes et propose au Conseil Municipal les montants suivants présentés par Madame Riols Véronique :

NOMS DES ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2021
Attelage Liberté du Causse	-
Club modéliste	200 €
A.C.C.A.	550 €
FNACA	200 €
Médaille Militaire	200 €
UNC	200 €
Comice agricole du Parc de la Lère	500 €
Moto Encadrement Sécurisation	250 €
TOTAL	2100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider les subventions ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Nomination du chemin du lotissement Cantecorp

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'aménagement du lotissement Cantecorp au lieu-dit les Obits à Monteils. A ce jour, les travaux d'aménagement sont terminés et les lots vont être vendus pour la construction d'habitations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de cette nouvelle voie ;
- Le nom des différents lieux-dits à proximité ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter la dénomination « Chemin des Obits »,
- De charger Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Délibération relative à la 3^{ème} modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- La suppression dans le règlement écrit de la condition relative au minimum d'un hectare aménageable en zone 1AU.
- Les modifications du règlement de la zone UB : Corrections des incohérences inhérentes à une erreur de classement des zones artisanales et commerciales existantes (Etablissement Lagarrigue, Top pare-brise, Intermarché ...) dans une zone pavillonnaire.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet :

- De majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan,
- De diminuer les possibilités de construire,
- De diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

1. D'annuler la délibération 20201126_D02 du 26 novembre 2020.
2. D'autoriser le Maire ou son représentant à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :
3. La suppression dans le règlement écrit de la condition relative au minimum d'un hectare aménageable en zone 1AU.
4. Les modifications du règlement de la zone UB : Corrections des incohérences inhérentes à une erreur de classement des zones artisanales et commerciales existantes (Etablissement Lagarrigue, Top pare-brise, Intermarché ...) dans une zone pavillonnaire.
5. De porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition, par le biais d'un avis publié dans un journal d'annonces légales.
6. La mise en place d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Monteils qui sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Monteils pendant toute la durée de la mise à disposition.
7. Qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations.
8. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses :

- Arrêt de bus à Bascau : pas de ligne pour le lycée,
- Installation abri bus face à l'avenue des Lumières,
- Mise en place d'un service de transport par la Région Occitanie pour la vaccination des personnes qui n'ont pas de moyen pour se déplacer sous réserve de certaines conditions,
- Le projet du chemin des Rouges est terminé,
- L'aménagement du carrefour des Grèzes est terminé, il manque que l'éclairage public,
- Au groupe scolaire : M. Courdesse est absent mais remplacé,
- Les travaux d'aménagement du bureau au rez de chaussée sont achevés,
- Le projet de prolongement du cheminement piétonnier sur la RD 75 est en cours,
- Prévision de changer les menuiseries au groupe scolaire, vu avec l'architecte pour l'élaboration du projet,
- Discussion pour l'acquisition d'un terrain chemin des Jaquettes en vue d'un lotissement communal,
- Le déploiement de la fibre est en cours, la commune devrait être desservie fin 2021,
- Les Trésoreries ont été regroupée pour gérer les collectivités territoriales, les Maisons France Services assureront l'accueil du public.

Fin de la séance : 22h30

Le secrétaire,

Jacques SOULIE.



Le Maire,

Christophe MASSALOUP.